

**COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 19 janvier 2023  
Délibération n°12

L'An deux mille vingt-trois le dix-neuf janvier à 20h30, le Conseil Municipal  
convoqué le douze janvier s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Étaient présents** : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - MOUGIN Rémi - GRANET Alice -  
MOUTIER Gérard - KIRKYACHARIAN Luc - HERMITTE Jean-Pierre - SEMIOND Philippe -  
BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - VIessant  
Céline - JEANNE Virginie - CAIRE Maéva - CARRE-PIERRAT Amandine - MOSSO Véronique -  
VERNET Laurent - ALDEBERT Gérard

**Absents** :

**Procurations** :

Madame CARRE-PIERRAT Amandine a été nommée secrétaire.

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE TERRITOIRE D'ENERGIE - SYME  
05 PORTANT AUTORISATION DE PASSAGE DE RESEAUX ELECTRIQUES SUR UNE  
PARCELLE COMMUNALE**

Madame le maire expose au Conseil que par courrier reçu le 07 décembre 2022, l'entreprise ENGIE INEO missionnée par Territoire d'énergie - SyME 05 a adressé à la commune un projet de convention de servitudes, par laquelle la commune autorise le Territoire d'énergie – SyME05, maître d'ouvrage, et ENEDIS, concessionnaire de Territoire d'énergie – SyME05, à établir à demeure sur la parcelle cadastrée F1257 au lieu-dit le « Freissinet d'Aval », une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 80 mètres dans une bande de 3 mètres de largeur, ainsi que ses accessoires et la pose d'un coffret RMBT (Raccordement Modulaire Basse Tension).

Madame le maire précise que ces travaux sont réalisés dans le cadre de l'extension des réseaux électriques nécessaire à l'alimentation de l'antenne de téléphonie qui sera implantée sur ce terrain prochainement.

Madame le maire indique que cette servitude, consentie à titre gratuit par la commune, est conclue pour la durée des ouvrages susvisés ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Madame le maire demande donc au conseil de l'autoriser à signer cette convention de servitudes, annexée à la présente.

**Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-1, L.2211-4, L.2121-1 et suivants ;

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique sur la parcelle cadastrée F1257 au lieu-dit le « Freissinet d'Aval » ;
- **Autorise** Madame le maire à signer la convention relative à l'implantation et l'exploitation par Territoire d'énergie - SyME05 et son concessionnaire ENEDIS, sur la parcelle cadastrée F1257 au lieu-dit le « Freissinet d'Aval », d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 80 mètres dans une bande de 3 mètres de largeur ;
- **Précise** que le SyMEnergie05 ou ses sous-traitants/concessionnaires éventuels devront impérativement procéder à une réfection de la parcelle F1257, afin de les remettre dans l'état où elles se trouvaient avant les travaux d'enfouissement ;
- **Autorise** Madame le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.

